

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par

Mme Florence Goulet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE PREMIER

Rétablir le V de l'alinéa 8 dans la rédaction suivante :

« V. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, et jusqu'à un an après l'expiration du délai mentionné au I du présent article, le Gouvernement remet chaque année, au Parlement un rapport sur l'application des mesures prévues au présent titre. Ce rapport rappelle les objectifs fixés pour la construction des projets de réacteurs électronucléaires, mentionnés au même I, et comporte une explication pour les objectifs non atteints ainsi que les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Il fait l'objet d'une présentation devant le Parlement par le ministre chargé de l'énergie. Le premier rapport remis en application du présent V précise la liste des sites soumis à la participation du public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport avait été introduite par le Sénat et malheureusement supprimée lors de l'examen en Commission dans cette assemblée.

Or ce rapport d'étape qui doit accompagner l'ensemble de la réalisation du parc nucléaire prévu, nous semble indispensable pour la transparence de l'action gouvernementale vis-à-vis de la représentation nationale et des Français.

En particulier, la publication dans le premier rapport, l'an prochain donc, de la liste des sites qui seront concernés.

C'est une exigence démocratique minimale mais dont on ne peut faire l'économie.